

MESSEAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MATOUA, 26 — N° 20.

TE VEA NO TAHITI.

Mahina pae 16 me 1879.

FRAIS DE L'ABONNEMENT (payable à l'avance):
Un an 12 fr.
Six mois 6 fr.
Trois mois 3 fr.
Un numéro: 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
IMPRIMERIE DU GOVERNEMENT.

FRAIS DES ANNONCES (au comptant):
Les 20 premières lignes 10 c. l'alig.
Ainsi de suite 5 c. l'alig.
Les annonces renouvelées et payées la moitié dupl. de la
première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Annonces. — Décisions: concernant les cessions de vin; — ouvertures et concours pour les langues française et tahitienne (3^e publication); — Nominations, mutations, etc. — Avis administratifs. — Arrêtés de la haute-cour tahitienne. — Partie non officielle. — Nouvelles locales. — Bulletin télégraphique. — Rôle des affaires de la haute-cour tahitienne. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Par décision en date du 29 janvier 1879, notifiée par dépêche ministérielle du 4^e février suivant, M. Pocard-Kervier, lieutenant en second, commandant le détachement d'ouvriers d'artillerie à Tahiti, a été nommé lieutenant en premier et maintenu dans sa position.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société;

Vu la situation actuelle de l'approvisionnement de vin;

Vu les arrêtés des 21 mars 1874 et 11 octobre 1877;

Vu les demandes nombreuses de cessions de vin faites par un grand nombre d'officiers et de fonctionnaires;

Vu le manque presque absolu de vin sur la place de Papeete;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur;

DÉCIDEONS :

Art. 1^e. Est rapporté notre décision du 5 mars dernier.

Art. 2. Les cessions de vin auront lieu à l'avvenir conformément aux dispositions des arrêtés des 21 mars 1874 et 11 octobre 1877, susvisés, à partir du 1^{er} mai.

Quant à ce qui a trait au tafia, les cessions sont absolument supprimées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 avril 1879.

F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur.

H. JOYAU.

(3^e publication.)

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur;

Après avis du Conseil de l'instruction publique,

DÉCISEZ :

Art. 1^e. Conformément à l'arrêté du 21 novembre 1877, titre IV, un concours public pour les langues française et tahitienne sera tenu à Papeete dans la salle d'audience du palais de justice le mercredi 27 août à 7 heures précises du matin.

Art. 2. Pourront y prendre part les candidats qui n'auront pas atteint l'âge de 21 ans le jour fixé pour l'ouverture des concours.

Art. 3. Les candidats qui déposeront se présenter à ce concours devront être porteurs de leur acte de naissance ou de leur carte d'état civil et faire inscrire à la direction des affaires indigènes avant le 1^{er} août 1879.

Art. 4. Trois prix, un de cinq cents francs (1^{er} prix) et deux de deux cent cinquante francs, se-

TE FANATA NEI :

Irava 1. Mai te au i te fanue raa no 21 novemba 1877, tuaha 4, e rave hia hee tatau raa rahi no te reo larni e te reo taha tihiti i Papeete, i roto i te piha parau raa i te Aorai Irava raa, i te fanue raa i te fanue raa no te reo larni e te reo taha tihiti, i te fanue raa i te fanue raa no te reo larni e te reo taha tihiti.

Irava 2. Ei xia nia i te feia noce i tsed te 21 o te maitahiti i te fiai atos mai i boi i tao tuu tatau raa rahi no te mahana i humpao hia no te afai raa o taaa tatau raa rahi raa.

Irava 3. Te feia i hisapao i te haere mai i taaa tatau raa raa, e afai atos mai ia i te tatau parau no te fanau raa, e aore ia, te tatau parau popoa; e afai atos mai boi e papai i te roto i te piha parau, i taaa tatau raa rahi raa.

Irava 4. (Boc ré matanum) e 500 farane, e i piti tan raa e 500 farane, e o taaa na ré e tora raa, e horoa hia na ia te feia i hau roa to raiou ite i te parau farani

ront décernés à ceux qui justifieront des connaissances les plus étendues en français et en tahitien et sauront traduire couramment, par écrit et verbalement, du tahitien en français et réciproquement.

Programme des matières.

Questions orales.

Art. 5. Le candidat devra traduire une dictée en langue tahitienne en français, et une dictée en langue française en tahitien.

Questions orales.

Art. 6. Les questions orales rouvriront sur les éléments des deux grammaires française et tahitienne.

Art. 7. Il sera accordé trois heures aux candidats pour traduire dans l'une et l'autre langue les morceaux de prose qui leur seront dictés.

Le temps nécessaire à la dictée sera compris dans ce délai de trois heures.

Art. 8. Les candidats ne pourront se servir d'aucun livre; ils ne devront communiquer avec aucune personne étrangère pendant la durée des séances.

Art. 9. Dans l'après-midi du 27 août, les compositions écrites seront vérifiées par les membres de la commission nommée à cet effet; les candidats recevront admissibles aux épreuves écrites seront seuls admis à subir les épreuves orales.

Art. 10. Le jour suivant, 28 août, à 7 heures du matin, dans le cabinet de M. le Chef du service judiciaire, les candidats admis aux épreuves écrites subiront les épreuves orales.

Art. 11. La commission d'examen pourra s'adjointer un interprète du Gouvernement et tel autre juge qu'elle croira devoir prendre.

Art. 12. Le résultat final sera proclamé dans l'après-midi du 28 août, dans la salle d'audience du palais de justice.

Art. 13. Les prix dont il est question à l'article 4 du présent arrêté seront distribués par M. le Commandant Commissaire de la République, en même temps que les récompenses décernées à l'occasion du Concile agricole.

Art. 14. L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur, le Chef du Service judiciaire et le Directeur des Affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messager* et insérée au *Bulletin officiel de la colonie*.

Papeete, le 25 avril 1879.

F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur, le Chef

d'Etat, le 25 avril 1879.

H. JOYAU. C. DEMANT.

Le Directeur des affaires indigènes,

AUGARDE.

F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,

Le 25 avril 1879.

H. JOYAU. C. DEMANT.

Le Directeur des affaires indigènes,

AUGARDE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Par décret du Commandant Commissaire de la République sur le d. 10 mai 1879, rendues sur la proposition de l'ordonnateur.

M. Grangenois, actuellement employé au bureau des revues, est appelé à continuer ses services au magasin général de la marine en qualité d'écrivain auxiliaire ;

M. Vuillard-Baron est nommé écrivain auxiliaire au bureau des revues, en remplacement de M. Grangenois.

Par décision de l'ordonnateur en date du 10 mai 1879 :

M. Prioux, sous-commissaire de la marine, est nommé commissaire aux revues, armements, inscription maritime et fonds, en remplacement de M. le sous-commissaire de la marine Latty, partant pour France en congé de convalescence. Il continuera à remplir les fonctions de commissaire aux travaux et approvisionnements et d'administrateur de la prison. Il est aussi nommé commissaire aux hôpitaux et aux subsistances, en remplacement de M. l'aide-commissaire de la marine Faque, appelé à continuer ses services en Cochinchine ;

M. Vidal, écrivain auxiliaire, est nommé provisoirement chef du secrétariat de l'ordonnateur, en remplacement de M. le sous-commissaire de la marine Prioux, appelé à d'autres fonctions.

Par décision de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'intérieur en date du 10 mai 1879 :

M. Prioux, sous-commissaire de la marine, est nommé chef du service des contributions, en remplacement de M. le sous-commissaire de la marine Latty, partant pour France en congé de convalescence ;

M. Merlejude, commis de marine, est nommé commissaire de l'immigration, en remplacement de M. le sous-commissaire de la marine Prioux, appelé à d'autres fonctions ;

M. Gillet, écrivain auxiliaire, est chargé provisoirement de la police administrative du dispensaire de Papeete, en remplacement de M. l'aide-commissaire de la marine Faque, appelé à continuer ses services en Cochinchine.

Enregistrement et Domaines.

Le lundi 26 mai courant et jours suivants, à 8 heures du matin, il sera procédé, dans la cour du magasin des subsistances, à la vente aux enchères publiques des denrées et objets ci-après :

9,765 kilos lard salé, conserves et ustensiles divers, quarts, barriques et boîtes en fer-blanc, 1 barriques de tomberaine, etc., etc.

Le prix de vente, augmenté de 70% pour tous frais, sera payé contrepartie entre les mains et au bureau du Receveur des Domaines.

3 - 2

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Les contribuables du service indigène sont prévenus que le gérant va faire sa tournée pour la perception des impôts du 1^{er} semestre 1879.

Il percevra également le montant de l'impôt sur les chiens recouvré par les expo-ras-mutot, ainsi que les frais de justice devant les conseils de district, et ce qui reste dû de l'exercice 1878 : impôt personnel, prestations de route, etc., etc.

La perception sera faite dans la Fare-hau du chaque district, aux dates ci-après :

Papeete	le 3 mai	le 8, 13, 18, 23, 28 mai.
Fauteau	le 4 mai	le 9, 14, 19, 24, 29 mai.
Papara	le 5 mai	le 10, 15, 20, 25 mai.
Papara	le 6 mai	le 11, 16, 21, 26 mai.
Tahiti	le 7 mai	le 12, 17, 22, 27 mai.
Taravao	le 8 mai	le 13, 18, 23, 28 mai.
Taravao	le 9 mai	le 14, 19, 24, 29 mai.
Papeete	le 10 mai	le 15, 20, 25 mai.
Tauira	le 11 mai	le 16, 21, 26 mai.
Mataiva	le 12 mai	le 17, 22, 27 mai.
Tiheri	le 13 mai	le 18, 23, 28 mai.
Mataiva	le 14 mai	le 19, 24, 29 mai.
Mataiva	le 15 mai	le 20, 25 mai.

Les chefs et présidents de conseils de district sont invités à donner à ces avis la plus grande publicité, de façon à ce que personne n'en ignore.

Les contribuables qui habitent les districts de Pare, Areva et Faa'a doivent venir payer leurs impôts à la caisse indigène à Papeete,

Te fautehi hia 'tu nei te feia au mani avec atao i te paeu afaihi nei, e ne fatahi te haupao tafahi nei i te taamu i te mao matacinaia, e rame mai i te mao avaro na no avae matanua e one no te matihati 1879.

E rame atoa mai oia i te moni no te voo uru tel roan lauro i te mao taporai mutot, e oia 'tou he i tisimo no te mao ohipa i rame bia e te mao apou rao matacinaia, e te mao mao i te oia no te 17 juillet 1878, mo te mao avaro, te mao pouti, etc.

E rame hia rao na manu moni i roto i te fare hau o te mao matacinaia 'ton, i te mao mahana hia fatahi hia i muri nei :

Papeete	le 3 mai	les 8, 13, 18, 23, 28 mai.
Fauteau	le 4 mai	les 9, 14, 19, 24, 29 mai.
Papara	le 5 mai	les 10, 15, 20, 25 mai.
Papara	le 6 mai	les 11, 16, 21, 26 mai.
Tahiti	le 7 mai	les 12, 17, 22, 27 mai.
Taravao	le 8 mai	les 13, 18, 23, 28 mai.
Taravao	le 9 mai	les 14, 19, 24, 29 mai.
Papeete	le 10 mai	les 15, 20, 25 mai.
Tauira	le 11 mai	les 16, 21, 26 mai.
Mataiva	le 12 mai	les 17, 22, 27 mai.
Tiheri	le 13 mai	les 18, 23, 28 mai.
Mataiva	le 14 mai	les 19, 24, 29 mai.
Mataiva	le 15 mai	les 20, 25 mai.

Te parau hia 'tu nei te meau tavaua e te mao pereutui apou e hauparo maiti i teineci parau fatahi, elua rao 'tu to hoo tarata ia vai manu nou'.

A'eua le feia ahu meau te pauperei i na matacinaia i Pare, Areva e Faa'a hauparo mai i te auau i ta ratou moni i roto i te afata tahiti i Papeete nei, o te mahiti i te mao mahana hia fatahi hia 'tu nei te feia au mani avec atao i te paeu afaihi nei, e ne fatahi te haupao tafahi nei i te taamu i te mao matacinaia, e rame mai i te mao avaro na no avae matanua e one no te matihati 1879.

qui, pendant la tournée du géant, sera couverte tous les jours, de 2 à 4 heures du soir.

moa ë i te taata haapao, mai te hora 2 mai e tae nos i te hora 4 i te tapo raa mahana. 3 - 4.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAÏTIENNE
Quatrième Session de l'année 1877

PRÉSIDENCE DE M. PINAUDIER.

Judgments case no 42 of 1876.

N° 716 — Entre le sieur Rua à Taaraua et le sieur Taimo à Huau, au sujet d'un terrier sis au district de Taaraua.

La Cour reçoit en forme l'appel du sieur Rua; mais au fond, jadis purement et simplement le jugement dont est appellé; dit; en conséquence, que le terrain contesté entre les parties se forme qu'une terre du nom d'Aitua; et que celle-ci, telle qu'elle figure au plan susvisé, appartient au sieur Taimo, ce qui agit; déclare le sieur Rua et cosa qu'il représente de tous droits sur icelle, et le condamne aux dépens; ordonne en outre la confiscation de l'amende de feu appel par lui versée.

Judgments case no 42 of 1877.

N° 717 — Entre dame Marasea a Mea et le sieur Rua à Mea, au sujet de partie fait dans la partie de la terre Faera, située à Haapu, Moorea.

La cour décide l'appel de la dame Ahuba recevable en la forme et le reçoit, et y statuant, annule le procès-verbal de partage et de bornage dont un appel dressé par le conseil du district d'Hapiti le 12 juillet dernier, comme n'étant pas conforme aux intentions de l'arrêté de cette cour du 17 juillet 1876; dit, au sujet de la maison et de la conciergerie qui sont sur la moitié qui sera attribuée à la dame Ahuba, que cette dame sera tenue d'en laisser jours, sans indemnité, ceux qui en jouissent actuellement, à charge par eux toutefois de se conformer aux règlements locaux qui régissent ces sortes d'habitations, c'est-à-dire de ne pouvoir y faire de réparations; ordonne la restitution de l'amende d'appel versée par la dame Marasea à Mea; et dit que les frais, tant du présent arrêt que des deux procès-verbaux du conseil, seront supportés par moi; que des deux parts, il sera donné à une partie, et l'autre sera donnée aux deux parties, et que mention de celui-ci sera faite par le greffier en margin de la minute de l'arrêté du 17 juillet 1876.

Judgments case no 42 of 1877.

N° 717 — Entre le sieur Rua à Ma-ri-a et le taata rao a Taa-taa et le sieur Fa-ea, a Haapu, Moorea.

La Cour décide l'appel de la dame Ahuba recevable en la forme et le reçoit, et y statuant, annule le procès-verbal de partage et de bornage dont un appel dressé par le conseil du district d'Hapiti le 12 juillet dernier, comme n'étant pas conforme aux intentions de l'arrêté de cette cour du 17 juillet 1876; dit, au sujet de la maison et de la conciergerie qui sont sur la moitié qui sera attribuée à la dame Ahuba, que cette dame sera tenue d'en laisser jours, sans indemnité, ceux qui en jouissent actuellement, à charge par eux toutefois de se conformer aux règlements locaux qui régissent ces sortes d'habitations, c'est-à-dire de ne pouvoir y faire de réparations; ordonne la restitution de l'amende d'appel versée par la dame Marasea à Mea; et dit que les frais, tant du présent arrêt que des deux procès-verbaux du conseil, seront supportés par moi; que des deux parts, il sera donné à une partie, et l'autre sera donnée aux deux parties, et que mention de celui-ci sera faite par le greffier en margin de la minute de l'arrêté du 17 juillet 1876.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 16 mai 1879.

M. le Commandant Commissaire de la République est rentré au chef-lieu mercredi dernier 14 mai, à 5 h. 42 du soir.

La plupart des chefs d'administration ou de service et leurs familles sont allés au-devant du Commandant pour l'accompagner à son retour en ville.

Les lanciers tabibien marchaient en tête du cortège; puis venait la fanfare locale, qui a fait entendre l'air national en approchant de la place du Gouvernement.

Lundi 12 mai, vers 11 heures du matin, MM. Jollett, capitaine d'infanterie de marine, Latty, sous-commissaire, de Jorma, aide-commissaire, Faque, aide-commissaire, et sa femme, prenaient passage sur l'*'Era* en route pour Tahounou.

De là ils devront se rendre à San Francisco à bord du *Greyhound*, chargé du transport de notre courrier mensuel.

Ils rallieront ensuite la France par la voie de New York.

Un grand nombre de personnes s'étaient réunies sur le quai pour présenter leurs souhaits de bon voyage et faire leurs adieux à leurs amis.

Samedi dernier, à 5 heures du soir, a eu lieu l'inhumation de l'un des plus anciens résidents européens de Papeete, M. Sai, venu à Tahiti à l'origine de l'établissement du Protectorat français sur ces archipels.

Maçon de son état et maître dans sa profession, il a coopéré, pendant qu'il était au service du gouvernement, à la construction de la plupart des édifices publics de la ville.

Prélevé dans son atelier, il en était revenue fort attristé.

N'étant plus soutenu par la pensée de pourvoir encore être utile, il n'a fait que languir depuis son retour, et s'est enfin éteint paisiblement, dans sa maison et au sein de sa famille, à l'âge de 73 ans.

Le mardi 15 du courant, à 8 heures du matin, ont eu lieu les obsèques de M. Valot, l'officier d'artillerie, décédé le jour précédent.

M. l'officier avait condamné le deuil en l'absence de M. le Commandant en chef dans l'île.

Des officiers, des fonctionnaires, des résidents, des militaires assistèrent au grand défilé à la cérémonie.

Un détachement d'artillerie de marine, sous le commandement de M. le lieutenant Picard-Kervil, forma la haie.

Le conseil d'État arriva sur le bord de la tombe, M. Lanfroy, lieutenant d'artillerie, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

La mort vient de nous ravir un brave soldat et un bon serviteur. Valot, né le 8 février 1831, débutait à l'âge de 20 ans comme ouvrier à la direction de Châteaubriant. Justement il apprit de ses chefs, il gagnait successivement des postes et des grades comme armurier, et arrivait plusieurs campagnes qui lui valurent la médaille militaire et la médaille du Mexique où il était classé le 1^{er} février 1876 à l'état-major particulier de l'artillerie à Paris.

Depuis il avait contracté en Cochinchine les germes de la maladie à laquelle il vient de succomber.

Désigné le 4 février 1876 pour continuer ses services à Tahiti, il quitta sa femme et ses enfants pour la dernière fois, et c'est après trois années passées parmi nous, c'est au terme de ses services, au moment de revoir sa famille et d'y goûter un repos et une tranquillité durablement et dignement acquis, qu'il nous a été élevé.

Dans ses dernières heures, à l'approche de la mort, il appela sa femme, ses enfants qu'il ne devait plus revoir et qui étaient l'objet de ses plus constantes sollicitudes et de son plus profond amour.

« Peut-être pour les siens une consolation d'apprendre qu'il a trouvé des cours amers pour accompagner ses volontés suprêmes et accompagné ses restes mortels à leur dernière demeure.

« Adieu, Valot, adieu... »

A la suite des prières liturgiques d'usage, le Rév. P. Collette, curé de Papete, a prononcé quelques paroles à la louange du défunt, qui n'en connaissait et qui n'avait pu apprécier.

Lorsque la bière a été livrée à la fosse, le détachement d'honneur a fait un feu de pétards ; puis il est venu défler devant la tombe, l'officier commandant la saluant de l'épée en passant.

Un orage commença dans le nord-ouest hier jeudi dans la matinée à 5 h. vers 8 heures, par gagner Tempête dans le contournant, mais sans l'accompagnement des coups de tonnerre qui avaient signalé au loin son début.

A 6 h. 1/2 du soir, une pluie torrentielle, mêlée, comme dans la matinée, d'un lourd grondement de la foudre, est tombée soudainement sur Papete.

Elle menaçait de durer et de nous priver ainsi d'entendre la fanfare locale, dont c'était le thème de jones ; mais à 8 h. 1/4, celle-ci, profitant d'une éclaircie, réussit à son poste et lança bruyamment ses notes en l'espèce d'une feuille accourue pour l'écouter, malgré la pluie et la menace de pluie.

Une forte éruption de la dramatique *Chasse dans les Ardennes* a même distingué cette soirée.

Un peu avant minuit, la pluie, a recommencé, et pendant deux heures au moins, il n'a cessé de tonner, mais à une hauteur pro-digieuse.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Dépêches extraites du Courier de San Francisco.

ALLEMAGNE.

Berlin, 8 mars. — Le principal discours sur la discipline parlementaire a été prononcé au Palais de Wilmersdorf, leader du parti catholique prussien, qui a déclaré que les clercs étaient disposés à soutenir le chancelier dans sa lutte contre les socialistes, mais qu'il fallait empêcher l'adoption de la loi qui leur a été présentée.

Londres, 10 mars. — Au cours des débats qui ont eu lieu au Reichstag allemand sur la peine hivaine, Bismarck, parlant de la contrebande de bétail, a saisi cette occasion d'accuser les libéraux d'avoir fait le code pénal si doux qu'il protège les criminels au detriment des bons citoyens. M. Lasker a répliqué que l'agression de Bismarck a dévoilé de quel côté était le véritable élément de désordre dans les débats.

Il a insinué que le principal objet de la loi de bâtonnement que l'on propose devrait être de contrôler la lâcheté du gouvernement. Bismarck a répondu que la révolution aigre-douce s'est engagée. Pendant ces derniers débats, Bismarck a quitté la séance à deux reprises et d'une manière ostensible, afin de s'épargner la peine de mort d'entendre le discours du M. Richter, progressiste. Le Chambon s'est fait égayer de cette démonstration, mais quelques vieilles membranes l'ont envisagée plus sérieusement. L'impression générale est que Bismarck a essayé de provoquer la Diète et que la dissolution est imminente. Il est de fait que la situation ne peut se prolonger indéfiniment. Ainsi, pendant la séance, Bismarck a promis de fournir des statistiques relativement à l'émigration. Il a dit que le mouvement d'émigration était plus considérable dans les districts les moins populaires, tels que le Mecklenbourg, la Poméranie, la Prusse occidentale et Posen ; il espère cependant voir décliner l'émigration, lorsque la redéveance du sol sera moins lourde et que l'agriculture et l'industrie se présenteront un mutuel appui.

Berlin, 11 mars. — Les altercations personnelles qui se sont produites au deux derniers jours au parlement almanach ont compliqué la situation, et si l'on devait considérer que l'irritation de Bismarck, c'est assez assez pour que le chancelier fit un appel au peuple ; jusqu'à présent il n'y a aucune raison de douter que les mesures financières seront, fin de compte, soumises au Reichstag. Le National Zeitung semble craindre une dissolution prochaine. Ce journal admet que Bismarck est tout-puissant dans le conseil fédéral et que s'il propose la dissolution elle sera votée, mais il ajoute, sous forme de mauvais présage, qu'en ce moment de nouvelles élections amèneront la création d'un parti radcal qui n'existe pas encore, à moins qu'on ne considère comme tel le parti socialiste. Cette supposition paraît s'appliquer aux intentions émises

par M. Lasker et autres nationaux libéraux de se joindre aux libéraux avancés. Une telle coalition créerait une véritable opposition radicale.

Berlin, 17 mars. — Aujourd'hui au Reichstag a eu lieu la discussion relative au droit du gouvernement de décret l'état de siège à Berlin. M. Liebnecht, socialiste, a blâmé énergiquement le gouvernement pour avoir ordonné que le état de siège ne soit pas justifié. Il a déclaré que son parti reconnaît la réforme et non la révolution. Il a soutenu que la majorité des députés sociaux qui n'ont pas initié leurs collègues en applaudissant l'empereur. Le président du Reichstag, au milieu des applaudissements, a fait observer que cette conduite offensait le sens moral de la Chambre. M. Liebnecht continua son discours par ces paroles : « Si la république s'établissait en Allemagne... » Le tunnule qui suivit ces paroles ne lui permit pas de finir sa pensée. Quand M. Liebnecht fut terminé son discours, le président le menaça de le faire quitter la tribune par la force. Le tumulte devint indescriptible. Le comte Eulenburg déclara que depuis peu de temps l'empereur et Bismarck avaient envoyé des lettres contenant des menaces de mort et de défaire des machines infernales à Berlin et dans la Prusse orientale ; cette dernière, il est vrai, avait été construite par son inventeur dans le but d'éliminer les révoltes. Liebnecht expliqua que le gouvernement a proclamé l'état de siège à Berlin parce que la capitale était dans danger, étant le centre de l'agitation sociale.

Berlin, 18 mars. — Le discours de Liebnecht a causé un tort considérable au parti socialiste. L'empereur en a été obligé de garder la chambre par suite de la chute qu'il a faite récemment. Le prince Frédéric-Charles, frère de l'empereur Guillaume, est sérieusement malade.

Berlin, 20 mars. — Les socialistes ont résolu de présenter une motion au Reichstag à l'effet de requérir Bismarck de suspendre les poursuites criminelles commençées contre la Prusse.

RUSSE.

Saint-Pétersbourg, 4 mars. — La diaphérie fait d'affreux ravages dans le sud de la Russie.

Paris, 19 mars. — Une dépêche de Saint-Pétersbourg annonce que l'officier de la garde impériale ont été arrêtés comme nihilistes.

Saint-Pétersbourg, 25 mars. — Cette après-midi, au moyen où le général Von Drenckau, chef de la gendarmerie, passait en voiture sur le quai de la Neva, un homme à cheval le croisa et fit feu deux fois sur les vitres d'une des portières de l'équipage, mais sans blesser le général. Le cavalier continua sa route, et à peu de distance abandonna sa monture et disparut.

Berlin, 24 mars. — Un nouveau cas de peste a été constaté à Wittenberg. Le général Mélikof est retourné dans cette localité et a ordonné la destruction par le feu de 67 maisons évacuées à 45 210 roubles.

Le ministre de l'intérieur a ordonné aux gouverneurs de diverses provinces de redoubler de vigilance afin d'empêcher l'épidémie de se propager pendant le printemps.

Berlin, 25 mars. — A Moscou a eu lieu un fait de 100 arrestations à la suite de l'assassinat d'un espion du gouvernement.

GRÈCE.

Athènes, 24 mars. — Le ministre des affaires étrangères a envoyé une circulaire aux puissances pour inviter leur médiation en faveur de la question de la frontière pendante entre la Turquie et la Grèce.

Egypte.

Paris, 28 février. — La France a consenti à agir de concert avec l'Angleterre pour obtenir la réintégration de Nubia Pacha. Le Khédive a déclenché officiellement des intentions de l'Angleterre ; il recevra bientôt notification de cette décision. Il se soumettra probablement, bien qu'on affirme qu'il ait été encouragé secrètement à la résistance.

Le Caire, 11 mars. — Avant la formation du nouveau ministère égyptien, les conseils généraux de France et d'Angleterre ont présenté des notes identiques en disant que leurs gouvernements respectifs n'insistaient pas absolument sur la maintien de Nubia Pacha dans le ministère, mais que si le Khédive persistait à l'exclure, il aurait à encourrir la responsabilité du maintien de la paix. Le Khédive a accepté cette responsabilité.

Le Caire, 20 mars. — Le Khédive s'est rendu aux conseils de MM. Rivers Wilson et de Blignières en ce qui concerne le mandat de Riza Pacha au ministère de l'intérieur. La crise est virtuellement terminée.

NOUVELLES DIVERSES.

Paris, 6 mars. — M. Ferdinand de Lesseps a exprimé l'opinion que le canal inter-océanique de Panama devrait être construit sans clause pour réviser et être rémunéré.

Paris, 14 mars. — Plusieurs manufactures de coton dans le département du Nord ont fermé leurs ateliers par suite de la stagnation des affaires.

Londres, 14 mars. — L'Académie française vient de décerner le grand prix de poésie à E. Renard, communiste réfugié en Louisiane, où il se livre à l'enseignement.

Londres, 17 mars. — À Blackburn, les ouvriers sont très-irascibles par la nouvelle de la réduction de leurs salaires. A Preston, un corps de cavalerie de hussards et plusieurs compagnies d'infanterie ont reçu l'ordre de se tenir prêts. Aujourd'hui, à Belfast, la police a été accusée de persécution en essayant d'empêcher les nationalistes de se rassembler dans les districts prohibés ; plusieurs policiers ont été blessés. La police a fait feu sur la procession.

Naples, 8 mars. — Le défenseur de Passanante lui ayant demandé s'il voulait rappeler du jugement qu'il l'a condamné à mort, Passanante a répondu : « Non, je désire mourir le plus tôt possible. »

Paris, 22 mars. — Les dépenses de l'Exposition internationale se montent à 55 millions de francs et les recettes à 30 millions.

Le Correo Militar annonce que sur l'initiative du colonel du génie Escario et du commandant de même arme Ortiz, qui se sont livrés depuis quelque temps aux études préliminaires pour l'établissement d'un colonelat central à Guadalajara, on va introduire dans l'armée espagnole l'emploi de pigeons voyageurs courriers, chargés de transmettre les avis et les ordres d'un point à un autre pour le service de l'armée. On espère recevoir bientôt de Belgique 50 couples de pigeons voyageurs pour commencer l'élevage.

